

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 6 février 2023

Date de l'annonce publique : 27/01/2023

Date de la convocation des conseillers : 27/01/2023

Mode de participation

Présences	(12)	Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(0)	Néant.
Procuration	(0)	Néant.
Absences	(1)	Excusés : Brix, Nadine (conseillère).
Référence		CC.2023-02-06 - 4.01
Point de l'ordre du jour		4.01
Objet		Demande de morcellement d'un terrain situé à Peppange, rue de Hellange

Le conseil communal,

Vu la demande de morcellement, présentée par Mme et M. May-Schneider pour un terrain sis à Peppange, rue de Hellange, inscrit au cadastre sous le numéro 637/1982 de la section D de Peppange ;

Considérant que la demande vise la division du terrain en deux (2) lots en vue de la construction de maisons unifamiliales ;

Considérant que la demande susmentionnée doit faire l'objet d'une décision du conseil communal ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Roeser, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 et arrêté par la ministre de l'Environnement tel qu'il a été adopté par le conseil communal de Roeser dans sa séance publique du 13 juin 2016, respectivement du 12 septembre 2016 ;

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la demande de morcellement en deux (2) lots d'un terrain sis à Peppange, rue de Hellange, inscrit au cadastre sous le numéro 637/1982 de la section D de Peppange.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 14 février 2023

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

